Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_199-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Maine et Loire
Pôle Gestion fiscale et publique
Département Gestion publique et Domaine
Division Domaine
Pôle d'Évaluation Domaniale

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

Mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yasmina FOUCAUD
Courriel :
yasmina.foucaud@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 21 83 15 43
Réf. : DS 33758216
Réf : OSE 2026-49301-61084

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

A

COMMUNE DE SEVREMOINE
A L'ATTENTION DE MADAME MARIE MAHE

Angers, le 08/10/2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine relative à la cession d'espaces publics devant des habitations.

Par une saisine du 11/09/2026, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession d'espaces publics correspondant aux entrées d'habitations situés du 18 au 28 rue des Mésanges sur la commune de Sèvremoine.

En effet, la Commune est propriétaire d'emprises foncières situées en zone UBb, constituant des espaces publics.
Ces espaces publics correspondent aux entrées des habitations Dp1 de 58 m² DP2 de 58 m² Dp3 de 58 m² Dp4 de 57 m² Dp5 de 57 m² DP6 de 47 m².
La commune a donc décidé de les vendre

Commune	adresse/Lieu-dit	DP	Parcelles	superficie DP /m²	Zonage	Nature réelle
Sèvremoine	rue des Mésanges	DP1	210 B 1370	58	Ubb	Emprise enherbée
Sèvremoine	rue des Mésanges	DP2	210 B 1369	58	Ubb	Emprise enherbée
Sèvremoine	rue des Mésanges	DP3	210 B 1368	58	Ubb	Emprise enherbée
Sèvremoine	rue des Mésanges	DP4	210 B 1367	57	Ubb	Emprise enherbée
Sèvremoine	rue des Mésanges	DP5	210 B 1366	57	Ubb	Emprise enherbée
Sèvremoine	rue des Mésanges	DP6	210 B 1365	47	Ubb	Emprise enherbée

L'analyse par comparaison de ventes de parcelles similaires, sur la période 2024/2026, autour de la commune de Sèvremoine (commune déléguée Monfaucon-Montigné) et la prise en compte des caractéristiques des emprises, permettent de retenir une valeur vénale de 3 € HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur minimale à 2,55€ HT/m² arrondi à 2,50€ HT/m².

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_199-DE

Le présent avis est valable 12 mois.

Veuillez agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,



FOUCAUD Yasmina
Inspectrice des Finances Publiques